

IMMEUBLE SIS A : 9 AVENUE KARL MARX 93000 BOBIGNY 9 Avenue KARL MARX 93000 BOBIGNY	COORDONNÉES DU COPROPRIÉTAIRE CÉDANT : [REDACTED]	N° DES LOTS : 77, 76, 70	MUTATION À TITRE ONEREUX <input checked="" type="checkbox"/> OU À TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>
DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION : 15/01/2026			

DOCUMENT APPROUVÉ PAR LE CSN, LA FNAIM, LE SNPI, L'UNIS, le 07.12.2012.

**MUTATION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ - INFORMATIONS DES PARTIES**

- I -

**PARTIE FINANCIÈRE**

**A) ÉTAT DATÉ (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié).**

**B) SITUATION FINANCIÈRE DU CÉDANT : CERTIFICAT ART 20 (à joindre)**

- II -

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

**A) VIE DE LA COPROPRIÉTÉ**

**B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

- III -

**RÉCAPITULATIF DES PIÈCES DEMANDÉES**

- Copie du dernier appel provisionnel sur budget
- Les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années
- Si travaux décidés : PV des AG correspondantes
- Si droit de priorité sur les aires de stationnement : PV de l'AG correspondante
- Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA
- Plomb : fiche récapitulative de synthèse
- Ascenseur : rapport du contrôle technique quinquennal ou fiche récapitulative
- Carnet d'entretien / Diagnostic technique global
- Contrat de prêt en cas d'emprunt du syndicat
- DPE ou AUDIT

Date de la demande : 15/01/2026  Office Notarial TMDLS AVOCATS 72 Avenue VICTOR HUGO 75116 PARIS  Référence : Dossier n° Clerc TAVIEAUX MORO Nicolas 72 Avenue VICTOR HUGO 75116 PARIS	Délivré par le Syndic : SyndicEnLigne.com 227 Rue Saint-Denis 75002 PARIS  Représentant : - un syndicat unique (1) - un syndicat principal (1) - un syndicat secondaire Immatriculation : AB1-624-121 Référence : KAR9 Dossier n° P002517 Contact syndic: MANAGER	Date : 15/01/2026  Cachet et signature :  <b>SyndicEnLigne.com</b> <b>Administrateur de Biens</b> 227, rue Saint-Denis 75002 Paris Tél. 098 099 48 48 - Fax 098 599 48 48 contact@syndicenligne.com RCS 5331540 324 Paris - TVA FR 25 533540324 Cartes professionnelles G5885 et T14577
--	--	---

(1) Rayer la mention inutile

## PARTIE FINANCIÈRE

A) ÉTAT DATÉ (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié).

1<sup>ERE</sup> PARTIE :

## SOMMES DÛES PAR LE COPROPRIÉTAIRE CÉDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE :1 - *des provisions exigibles*

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a)	1599,78
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b)	797,04

2 - *des charges impayées sur les exercices antérieurs (D. art 5. 1° c)*

0,00
------

3 - *des sommes devenues exigibles du fait de la vente*

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)	
--	--

4 - *des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)*

4.1. avance constituant la réserve (D. art. 35. 1°)	0,00
4.2. avances, cotisations et provisions (D. art. 35. 4°, 5°, 6° et 7°)	0,00
4.3. avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4)	0,00

5 - *des cotisations annuelles au fonds de travaux*

(L. art 14-2 II)	0,00
------------------	------

6 - *des autres sommes exigibles du fait de la vente*

- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)	
- autres causes telles que condamnations	

7 - *des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement du présent document*

380,00
--------

B/ À DES TIERS, AU TITRE :

d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	
---	--

SOUS-TOTAL	0,00
------------	------

TOTAL (A/ + B/)	2776,82
-----------------	---------

**2<sup>EME</sup> PARTIE :****SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ÊTRE DÉBITEUR À L'ÉGARD DU COPROPRIÉTAIRE CÉDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION****AU TITRE :****A/ DES AVANCES PERÇUES (D. art. 5. 2<sup>o</sup> a) :**

A1 -	avances constituant la réserve (D. art. 35. 1 <sup>o</sup> )	467,15
A2 -	avances, cotisations et provisions (D. art. 35. 4 <sup>o</sup> , 5 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> )	0,00
A3 -	avances (D. art. 45-1 alinéa 4)	

**B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PRÉVISIONNEL (D. art. 5. 2<sup>o</sup> b) :**

- provisions encaissées pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	
---	--

**C/ DU SOLDE CRÉDITEUR SUR L'EXERCICE ANTÉRIEUR :**

- Solde créiteur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	
<b>TOTAL (A+B+C)</b>	<b>467,15</b>

**AVANCES - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties au terme de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

**Solution 1**  (1)

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la seconde partie (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de

467,15

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3<sup>ème</sup> partie ci-après.

**Solution 2**  (1)

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

(1) Cocher la case correspondante

**3<sup>EME</sup> PARTIE :****SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIÉTAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION****AU SYNDICAT AU TITRE :****1 - de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3<sup>o</sup> a)**

- avances constituant la réserve (D. art. 35. 1 <sup>o</sup> )	467,15
- avances, cotisations et provisions (D. art. 35. 4 <sup>o</sup> , 5 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> )	0,00
- avances (D. art. 45-1 alinéa 4)	0,00

**2 - des provisions non encore exigibles****- dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 3<sup>o</sup> b)**

Date d'exigibilité	01/04/2026	Montant	772,17
Date d'exigibilité	01/07/2026	Montant	772,17
Date d'exigibilité	01/10/2026	Montant	772,17

**- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D. art. 5. 3<sup>o</sup> c)**

(En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en deuxième partie devra être impérativement complété)

Date d'exigibilité	01/04/2026	Montant	327,41
Date d'exigibilité	01/07/2026	Montant	37,19
Date d'exigibilité	01/10/2026	Montant	37,19

ANNEXE À LA 3<sup>EME</sup> PARTIE :**INFORMATIONS****A/ QUOTE-PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :**

	Au titre du <b>BUDGET PREVISIONNEL</b>		Au titre des <b>DEPENSES HORS BUDGET</b>	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
<b>Exercice (N-1)</b>	3164,12	3750,65	14,99	1,30
<b>Exercice (N-2)</b>	2860,61	6460,17	415,20	352,49

**B/ PROCÉDURES EN COURS :**

Existe-t-il des procédures en cours ?  oui  non

*Si oui :*

- Objet des procédures :

Recouvrement Impayées sur plusieurs copropriétaires

- Etat des procédures :

En cours

**Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties au terme de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.**

**C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTÉRESSER LES PARTIES :**

L'avance 'PROV TX LOI ALUR 04/18 - 03/19' d'un montant de 14,88€ est non remboursable; elle reste rattachée aux lots numéros 70, 76, 77  
 L'avance 'PROV TX LOI ALUR 04/19 - 03/20' d'un montant de 136,60€ est non remboursable; elle reste rattachée aux lots numéros 70, 76, 77  
 L'avance 'PROV TX LOI ALUR 04/20 - 03/21' d'un montant de 136,73€ est non remboursable; elle reste rattachée aux lots numéros 70, 76, 77  
 L'avance 'PROV TX LOI ALUR 04/21 - 03/22' d'un montant de 136,77€ est non remboursable; elle reste rattachée aux lots numéros 70, 76, 77  
 L'avance 'PROV TX LOI ALUR 04/22 - 03/23' d'un montant de 144,14€ est non remboursable; elle reste rattachée aux lots numéros 70, 76, 77  
 L'avance 'PROV TX LOI ALUR 04/23 - 03/24' d'un montant de 166,08€ est non remboursable; elle reste rattachée aux lots numéros 70, 76, 77  
 L'avance 'PROV TX LOI ALUR 04/24 - 03/25' d'un montant de 180,10€ est non remboursable; elle reste rattachée aux lots numéros 70, 76, 77  
 L'avance 'PROV TX LOI ALUR 04/25 - 03/26' d'un montant de 175,14€ est non remboursable; elle reste rattachée aux lots numéros 70, 76, 77

**B) SITUATION FINANCIÈRE DU CÉDANT : CERTIFICAT ART 20 (à joindre)****SOMMES EXIGIBLES DONT LE RÈGLEMENT ENTRAINERA LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20****Pour une date de signature le :**

15/01/2026

1 - Montant concernant les lots objets de la mutation  
 (Report du total A + B de la première partie de l'état daté sous déduction éventuelle du total B + C de la deuxième partie de l'état daté)

2776,82

2 - Montant concernant les lots non visés par la mutation et la délivrance du certificat de l'article 20 :  
 lots n° \_\_\_\_\_

0,00

**TOTAL** \_\_\_\_\_

2776,82

**3 - Certificat de l'article 20 daté et signé et joint au présent état** oui non

(validité 1 mois)

**ATTENTION :**

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté.

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## A) VIE DE LA COPROPRIÉTÉ

A1/ ASSURANCES

- Nature et importance de la garantie :

- Multirisques : RC - Incendie - Dégâts des eaux
- Garantie : Reconstruction
- Autres risques garantis

oui  non

Valeur à neuf

Limitée à un capital de :

- Police - N°  Date :  30/12/2019

- Nom et adresse du courtier ou de l'agent

ODEALIM ASSURCOPRO 14 Rue DE RICHELIEU 75001 PARIS

- Nom et adresse de la compagnie d'assurance

ODEALIM ASSURCOPRO 14 Rue DE RICHELIEU 75001 PARIS

- Police d'Assurance Dommage ouvrage en cours :

- . Au titre de la construction d'origine :  oui  non
- . Souscrite par le syndicat au titre de travaux :  oui  non

A2/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

- Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'une modification du règlement de copropriété intervenue en assemblée générale, non publiée à ce jour ?

oui  non

Si oui, joindre le procès-verbal de l'AG correspondante.

- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté à la loi SRU (L. art. 49) ?

oui  non

A3/ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Date de la dernière assemblée générale :

20/11/2025

- Date ou période de la prochaine assemblée générale :

--/10/2026

**Joindre les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années.**

**A4/ SYNDIC**

- Date de la dernière désignation

21/11/2025

- Syndic professionnel

 oui  non

- La copropriété constitue-t-elle un syndicat unique

 oui  non

Si non, coordonnées du syndic du syndicat principal ou du syndicat secondaire dont dépend(ent) le(s) lot(s) vendu(s).

--

**A5/ ASSOCIATION SYNDICALE - AFUL - UNION DE SYNDICATS**

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union des Syndicats ?

 oui  non

- Si oui, préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme :

**A6/ ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DES TRAVAUX**

Date de la décision	Nature des travaux	État d'avancement technique (1)	État d'avancement financier		
			Quote-part afférente aux lots	Montant(s) déjà appelé(s)	Montant restant à appeler
11/02/2021	R12 - TRAVAUX NETTOYAGE MOQUE...	NC	0,00	0,00	0,00
11/02/2021	R13 - TVX NETTOYAGE MOQUETTES...	NC	0,00	0,00	0,00
11/02/2021	R15 - TVX REMPL ECLAIRAGE HALL A...	NC	59,36	59,36	0,00
24/10/2023	23-R14 REMISE EN ETAT PALIERS BA...	NC	33,91	33,91	0,00
24/10/2023	23-R18 DETARTRAGE ET CURAGE CA...	NC	189,40	189,40	0,00
24/10/2023	23-R20a ECLAIRAGE HALL ENTREE R...	NC	13,98	13,98	0,00
24/10/2023	23-R20c ECLAIRAGE COTE JARDIN	NC	90,90	90,90	0,00
20/11/2024	25-R17 DPE + PPT	NC	209,31	209,31	0,00
20/11/2025	25-R18 REMP VANNES	NC	118,36	0,00	118,36
20/11/2025	25-R20 INSTAL DESEMBOUEUR CHA...	NC	148,56	0,00	148,56
20/11/2025	25-R21 ASC A CONTROLE QUINQUEN...	NC	0,66	0,00	0,66
20/11/2025	25-R22 ASC B CONTROLE QUINQUEN...	NC	0,58	0,00	0,58
20/11/2025	25-R23 ASC C CONTROLE QUINQUEN...	NC	22,06	0,00	22,06
<b>Total :</b>			<b>887,09</b>	<b>596,87</b>	<b>290,22</b>

Commentaires éventuels :

(1) : Terminé (T), En cours (C), Non commencé (NC)

*Joindre les procès-verbaux concernant les décisions sur les travaux ci-dessus renseignés*

**A7/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES**

- Le syndicat a-t-il un patrimoine immobilier ?

oui

non

- Dans l'affirmative, en quoi consiste t-il ?

**A8/ CONTRATS EN COURS AU BÉNÉFICE DU SYNDICAT**

- Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus ?

oui

non

(Contrat d'affichage, contrat de location des parties communes, contrat conclu au titre d'une antenne relais...)

- Dans l'affirmative, en quoi consistent-ils ?

**A9/ EXISTENCE D'EMPRUNTS**

- Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte ou pour le compte de certains propriétaires ?

oui

non

Si oui :

- Objet de l'emprunt :

- Nom et siège de l'organisme de crédit :

- Référence du dossier :

- Capital restant dû pour les lots objet des présentes :

- La mutation entraîne-t-elle l'exigibilité de cette somme ?

oui

non

*Joindre si possible, la copie du prêt.*

**A10/ COPROPRIÉTÉ EN DIFFICULTÉ**

\* Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administration provisoire prévue pour les articles 29-1 et suivants de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ?

oui

non

\* Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des art 29-1 A et 29-1 B de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 ?

oui

non

**A11/ DROITS DE PRIORITÉ SUR LES LOTS À USAGE DE STATIONNEMENT (Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)**

- Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été voté en assemblée générale ?

oui

non

*Joindre le procès-verbal de l'assemblée*

- Le règlement de copropriété contient-il une clause spécifique à ce sujet ?

oui

non

**A12/ FIBRE OPTIQUE**

- Implantation de la fibre optique dans les parties communes

 oui non

**B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE : 20/12/2012 (Si date connue)

**B1/ CARNET D'ENTRETIEN**

- Type immeuble :  oui  non
- IGH  autre
- Diagnostic technique global  oui  non
- Fiche synthétique technique de copropriété  oui  non

**B2/ AMIANTE**

Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1997.

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ?  oui  non
- Les recherches ont-elles conclu à l'absence d'amiante ?  oui  non
- L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complémentaire et le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 2012 ? (Décret du 3 juin 2011)  oui  non

***Joindre la fiche récapitulative du DTA*****B3/ PLOMB (Constat de risque d'exposition au Plomb)**

- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 1949 ?  oui  non
- Si oui : ***Joindre la fiche récapitulative de synthèse concernant les parties communes (art L 1334-8 dernier alinéa du Code de la Santé Publique)***
- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ?  oui  non

***Si oui : Rapport joint*****B4/ TERMITES / ÉTAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES**

- Une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ?  oui  non

***Joindre l'état parasitaire, s'il y a lieu.*****B5/ AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE**

- L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de légionellose, radon, mérules, etc.  oui  non
- Ces risques ont-ils fait l'objet d'un traitement ?  oui  non

**B6/ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE**

- L'immeuble est-il concerné ?

oui

non

Dans l'affirmative :

[REDACTED]

***Joindre DPE***

- Si chauffage collectif,

- dispositif de mesurage ?

oui

non

- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économie ?

oui

non

- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ?

oui

non

***Joindre le PV de l'assemblée générale*****B7/ AUDIT ENERGETIQUE**

- Copropriété de plus de 50 lots et chauffage collectif ?

oui

non

(ce diagnostic est obligatoire avant le 01/07/2017 si plus de 50 lots et chauffage collectif)

- Si chauffage collectif, individualisation des frais de chauffage ?

oui

non

Si NON, indiquez une raison technique :

[REDACTED]

- Un audit énergétique a-t-il été effectué ?

oui

non

Conclusions de l'audit

***Joindre les conclusions de l'audit***

- Décisions en assemblée générale ?

oui

non

***Joindre les décisions de l'assemblée générale*****B8/ ASCENSEUR : CONTRÔLE TECHNIQUE QUINQUENNIAL**

- Existe-t-il des ascenseurs ?

oui

non

- Si OUI, ont-ils été installés antérieurement au 27 août 2000 ?

oui

non

- Contrôle technique quinquennal ?

oui

non

- Les travaux de mise aux normes ont-ils concerné :

. Ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ?

[REDACTED]

. Ceux à réaliser avant le 3 juillet 2013 ?

[REDACTED]

. Ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ?

[REDACTED]

***Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique.*****B9/ PISCINE**

- Existence ?

oui

non

- Si oui, dispositif de sécurité homologué

oui

non

**B10/ MESURES ADMINISTRATIVES**

L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :

- d'un arrêté de péril ?  oui  non
- d'une déclaration d'insalubrité ?  oui  non
- d'une injonction de travaux ?  oui  non
- d'une interdiction d'habiter ?  oui  non
- d'une inscription à l'inventaire ou d'un classement comme monument historique ?  oui  non
- d'une injonction pour le ravalement de façades ?  oui  non
- d'un plan de sauvegarde (OPAH) ?  oui  non

**B11/ INSTALLATIONS CLASSÉES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

Existe-t-il une installation classée dans l'immeuble ?  oui  non  
 ne sait pas

- Si OUI, joindre déclaration et récépissé, autorisation ou enregistrement, et rapport sur la présence de legionella en présence de tours aéroréfrigérantes.

**B12/ EXISTENCE D'UN FONDS DE TRAVAUX**

oui  non

- ↳ Montant de la part dudit fonds rattachée au lot principal cédé
- ↳ Montant de la dernière cotisation versée par le propriétaire cédant au titre de son lot

1090,43

37,19

IMMEUBLE SIS A : 9 AVENUE KARL MARX 93000 BOBIGNY 9 Avenue KARL MARX 93000 BOBIGNY	COORDONNÉES DU COPROPRIÉTAIRE CÉDANT : CURPEN / LEYMAN Vanessa 1 Rue SAINT-MAUR 77100 MEAUX	N° DES LOTS : 77, 76, 70	MUTATION À TITRE ONEREUX <input checked="" type="checkbox"/> OU <input type="checkbox"/> À TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>
--	---	-----------------------------	--

### CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Délivré en application des dispositions de l'**article 20** de la *loi 65-557 du 10 Juillet 1965*.

**1°) Si le COPROPRIÉTAIRE EST À JOUR de ses charges provisions et avances, compléter le paragraphe ci-dessous :**

Le COPROPRIÉTAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire EST LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

En conséquence, le syndic dispense le notaire, sous la condition que la réalisation de l'acquisition intervienne sous un mois à compter de ce jour, de l'envoi de l'avis de mutation prévu à l'*article 20 de la loi du 10 juillet 1965*.

Le notaire adressera alors au syndic la notification prévue à l'*article 6 du décret du 17 mars 1967*.

FAIT À

LE

**2°) Si le COPROPRIÉTAIRE N'EST PAS À JOUR de ses charges, compléter le paragraphe ci-dessous :**

Le COPROPRIÉTAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire N'EST PAS LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

Il est débiteur de la somme de

2776,82

À défaut de règlement du soldé débiteur indiqué ci-dessus en même temps que la notification de l'art. 6 du D 17 mars 1967 adressée au plus tard le

15/02/2026

Le notaire sera tenu d'adresser l'avis de mutation prévu à l'*article 20 de la loi du 10 juillet 1965*. Le syndic exercera alors l'opposition prévue à l'*article 20* par acte extra-judiciaire dont les frais seront à la charge du vendeur.

FAIT À

PARIS

LE

15/01/2026

Date de la demande : 15/01/2026  Office Notarial TMDLS AVOCATS 72 Avenue VICTOR HUGO 75116 PARIS  Référence : Dossier n° Clerc TAVIEAUX MORO Nicolas 72 Avenue VICTOR HUGO 75116 PARIS	Délivré par le Syndic : SyndicEnLigne.com 227 Rue Saint-Denis 75002 PARIS  Représentant : - un syndicat unique (1) - un syndicat principal (1) - un syndicat secondaire Immatriculation : AB1-624-121 Référence : KAR9 Dossier n° P002517 Contact syndic: MANAGER	Date : 15/01/2026  Cachet et signature :  <b>SyndicEnLigne.com</b> <b>Administrateur de Biens</b> 227, rue Saint-Denis 75002 Paris Tél. 098 090 48 48 - Fax 098 599 48 48 contact@syndicenligne.com RCS 533 540 324 Paris - TVA FR 25 533540324 Cartes professionnelles G5885 et T14577
--	--	---

(1) Rayer la mention inutile